RÉPUBLICAIN LORRAIN 31/01/2014

JUSTICE

Création d’une commission

Le droit local en voie de dépoussiérage



**Les défenseurs de la laïcité espèrent que l’enseignement de la religion à l’école deviendra une option en Alsace-Moselle suite aux travaux de la commission du droit local. Photo MAXPPP**

**La modernisation du droit local est-elle en bonne voie ? Une commission visant à l’adapter aux évolutions économiques et sociales vient d’être créée à Strasbourg. Elle compte revoir tous les champs d’application.**

On le décrit parfois comme archaïque, pour ne pas dire dépassé sur certains points. Le droit local, hérité de l’annexion allemande et qui règne en maître sur l’Alsace et la Moselle, est-il sur le point de s’offrir enfin une deuxième jeunesse ? On y croira à l’usage, même si tous les indicateurs récents préfigurent une réforme sans précédent.

Le dernier en date réside dans la création d’une commission du droit local d’Alsace-Moselle, sous l’égide du ministère de la Justice. Entérinée dans le Journal officiel de samedi dernier, elle se substitue à une instance déjà existante, la commission d’harmonisation du droit privé, mais en élargit considérablement le champ de compétences. « Il n’était jusque-là question que de droit privé et de procédures civiles. Les discussions concerneront aussi désormais les cultes et le droit social », détaille Eric Sander, secrétaire général de l’Institut du droit local (IDL).

Avec pour ferme intention d’aller plus loin que les petits ajustements saupoudrés par-ci par-là ces dernières années : « Ses travaux ne se limitent plus à une simple actualisation et à l’harmonisation avec le droit applicable dans les autres départements, mais à la modernisation de la législation locale afin de l’adapter aux évolutions économiques et sociales, pour en faire un instrument dynamique au service du développement », poursuit l’IDL.

Composée de 20 à 30 membres nommés en fonction de leurs compétences, ainsi que de 14 hauts fonctionnaires ou magistrats, du président et du secrétaire général de l’institut du droit local, son siège sera à Strasbourg. En parallèle seront lancées des assises du droit local, via des ateliers thématiques. Elles déboucheront sur un colloque le 24 octobre.

Les laïcs attentifs

Derrière ces nouveautés se trouve le sénateur alsacien André Reichardt. Très actif sur le sujet, il a déposé en septembre dernier une proposition de loi tendant à moderniser diverses dispositions de la législation applicable dans les trois départements. Comme le financement des corporations des artisans, la modernisation du cadastre, la consolidation de la taxe des riverains, la modernisation du droit local des associations coopératives et surtout du droit local du repos dominical et jours fériés.

Les défenseurs de la laïcité espèrent que les cultes, l’enseignement et le droit pénal ne seront pas oubliés : « Cela ouvrirait des perspectives d’évolution, pourquoi pas positives au moins à la marge, par élimination des aspects les plus archaïques des textes », estiment dans un communiqué Michel Seelig, Pierre Jullien et Charles Roederer, respectivement présidents du Cercle Jean-Macé et des fédérations mosellanes de la Ligue de l’Enseignement et de la Ligue des Droits de l’Homme. Ils espèrent notamment la suppression du délit de blasphème et l’enseignement religieux à l’école publique sous forme d’option plutôt que d’obligation. Mais les mêmes font part de leur doute sur l’élément central du dispositif : l’IDL. « Ce n’est pas pour nous rassurer compte tenu des positions partisanes prises ces dernières années par cet organisme. »

Philippe MARQUE